



Bras, le 24 Mars 2014

Réf : JPM140301

A Mesdames et Messieurs les
Dirigeants de clubs

Objet : Aménagement du temps
scolaire

Mesdames, Messieurs,

Le décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoit que **toutes les communes** mettront en place à la rentrée **2014** la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Au vu de ce qui s'est passé dans les communes qui ont opté pour un démarrage à la rentrée 2013, j'attire votre attention sur les points suivants :

- si votre club souhaite participer à cette opération, il vous faut rapidement prendre contact avec la mairie. En effet, la mise en place de ce dispositif demande du temps et des réunions préparatoires, tout devant être organisé à la fin juin pour un démarrage en septembre 2014.

Les municipalités sont en charge de l'organisation de ce temps périscolaire, elles peuvent recruter des animateurs mais aussi solliciter le tissu associatif local.

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido est nécessaire pour les élèves.

- il faut vérifier que la pratique de l'aïkido est bien couverte par l'assurance de la mairie pour ce temps d'activité.

- le temps de déplacement des élèves entre l'école et le dojo doit être clairement défini en termes de responsabilité.

- le temps de cours étant limité, il est nécessaire que le dojo soit proche de l'école primaire.

- en terme de rémunération des intervenants, ont été constatés plusieurs scénari : le bénévolat, le versement d'une subvention municipale à la structure d'accueil dans le cadre d'une convention de partenariat avec le club, la signature d'un contrat de vacation entre la mairie et les intervenants.

- les retombées sous la forme de licences nouvelles pour les clubs volontaires peuvent prendre du temps.

Nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Jean-Paul Moine